

COMMUNE DE SAINT GERMAIN LE VASSON
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023
PROCES-VERBAL

Le sept décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocations légales sous la présidence de M. VERMEULEN Nicolas, Maire.

Présents : M. VERMEULEN – M. LEMOUX – Mme FRÉTÉ – M. PASCAL –Mme GRONIER – M. BUREK - Mme LEMOINE - M. NOURY – M. ANCERNE – M. LE MÉTAYER - M. DUCLOS

Absents excusés : M. ENGUEHARD - M. TROUVÉ - M. NOURRY -

Secrétaire de séance : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de de séance. Monsieur Julien LEMOUX est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Approbation du procès-verbal du 14 novembre 2023 :

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet alors, le Procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

L'ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2023
- Boulangerie : Avenant SAS Desvages Revêtements,
- Logement communal : Gratuité d'un loyer,
- Admission en non-valeur des créances de faible valeur,
- Prime PEPA (Inflation),
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance.

2023/093 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 14 novembre 2023, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Julien LEMOUX.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2023.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

2023/094 – Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée – Lot 8 – Carrelage - Faïence – Réhabilitation de l'ancienne caserne en boulangerie :

Considérant la délibération n° 2023/052 du 27 avril 2023 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée pour la réhabilitation de l'ancienne caserne en boulangerie, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise SAS DESVAGES REVETEMENTS détentrice du marché - lot n° 8 – Carrelage – Faïence - a remis un avenant suite à un devis relatif à la fourniture supplémentaire de chape et à la reprise de 3 siphons.

En effet, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'approuver cet avenant n° 1 qui prend en compte une plus-value pour la pose la fourniture supplémentaire de chape et à la reprise de 3 siphons. Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 1 :

Lot	Entreprise	Marché initial	Avenant N° 1	Montant marché modificatif	Variation
8	SAS DESVAGES REVETEMENTS	16 250,00 €	1 950,00 €	18 200,00 €	12 %
	TVA 20 %	3 250.00 €	390,00 €	3 640.00 €	
	TOTAUX TTC	19 500.00 €	2 340.00 €	21 840.00 €	

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 au marché pour la réhabilitation de l'ancienne caserne en boulangerie, comme détaillé ci-dessus. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

2023/095 – Gratuité d'un loyer – 9 avenue des Cloustiers :

Monsieur le Maire rappelle que Mme LEROUVILLOIS Léone est locataire du logement, sis 9 avenue des Cloustiers, depuis le 1^{er} novembre 2023.

Considérant la nécessité de refaire quelques travaux dans cet appartement, Mme LEROUVILLOIS Léone ne peut pas l'occuper.

Afin de pouvoir dédommager Mme LEROUVILLOIS Léone, il est proposé d'effectuer la gratuité d'un mois de loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour attribuer la gratuité d'un mois de loyer à Mme LEROUVILLOIS Léone. Cette gratuité s'appliquera sur le mois de janvier 2024.

2023/096 – Admission en non-valeur des créances de faible valeur :

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret n°2023-523 du 29/06/2023 :

- fixe à 100 euros par créance le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir pour le maire,

- précise que le maire rend compte de ses décisions à son assemblée délibérante au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et tient à la disposition de cette dernière les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de donner délégation au maire pour admettre en non-valeur les créances dont la valeur unitaire est inférieure à cent euros (100 €).

2023/097 – Prime PEPA :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 30 novembre 2023,

Monsieur le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3250 euros en moyenne par mois) ;

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour

correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € <i>(dans la limite du plafond de 800 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € <i>(dans la limite du plafond de 700 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € <i>(dans la limite du plafond de 600 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € <i>(dans la limite du plafond de 500 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € <i>(dans la limite du plafond de 400 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € <i>(dans la limite du plafond de 350 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € <i>(dans la limite du plafond de 300 € fixé par décret)</i>

La prime est versée en une fois avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord.

Divers :

Départ Yannick LEBLANC :

Madame FRÉTÉ fait part à l'assemblée du départ en disponibilité de M. LEBLANC Yannick pour une durée de 6 mois renouvelable.

Décès Mme Chantal BERNARD :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du décès de Mme Chantal BERNARD vice-présidente de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande.

Bassin Minier :

Monsieur le Maire fait part de sa rencontre avec M. KEP A Président du syndicat du Bassin Minier. Lors de cette entrevue il a été évoqué le souhait du retrait de la commune de Saint Germain le Vasson au sein de ce syndicat.

Inauguration de la Boulangerie :

Monsieur LEMOUX informe le Conseil Municipal que la date d'inauguration de la boulangerie a été fixée au lundi 08 janvier 2024.

Miroir routier aux Forges :

Monsieur ANCERNE informe qu'il est possible de décaper le miroir routier aux Forges au lieu de le remplacer.

Passage piétons :

Monsieur ANCERNE informe que des habitants du lotissement « Le Deffend » lui ont fait part de l'absence de passage piétons à la sortie du lotissement rue Louis Anselme Briquet donnant sur la rue du Deffend. Ce sujet sera débattu 1^{er} semestre 2024.

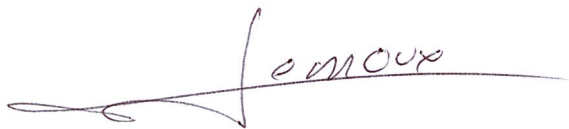
Point d'avancement sur le projet Plan Avélo 2 :

Monsieur LEMOUX fait part de l'ouverture des plis du projet Plan Avélo 2 qui s'est déroulée le mardi 05 octobre après-midi. L'analyse des offres a eu lieu le jeudi 07 décembre. Une présentation de la cotation au COPIL est prévue le 21 décembre 2023. Le conseil municipal a décidé de se réunir le vendredi 22 décembre 2023 afin d'entériner le choix du prestataire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Secrétaire,

Julien LEMOUX



Le Maire,

Nicolas VERMEULEN

